

Emirats Arabes Unis

ARTICLE 7 : MAINLEVÉE ET DÉDOUANEMENT DES MARCHANDISES

7.7. Mesures de facilitation des échanges pour les opérateurs agréés



Qu'est-ce que le programme d'Opérateur économique agréé (OEA) ?

– Il s'agit d'un programme volontaire de conformité et de sécurité destiné aux acteurs de la chaîne logistique remplissant les critères d'éligibilité définis par le Cadre de normes SAFE de l'Organisation mondiale des douanes (OMD), afin qu'ils puissent adhérer à ce programme, être agréés et bénéficier des avantages propres aux opérateurs de confiance. Qui peut demander l'adhésion ?

– Tout acteur actif de la chaîne logistique des Émirats arabes unis remplissant les critères d'éligibilité peut formuler une demande de statut d'OEA. Pour télécharger un exemplaire du formulaire de demande, [cliquez ici](#)

Vous pouvez déposer votre demande auprès de :

Administration des douanes	Courriel	Numéro de téléphone
Administration générale des douanes d'Abu Dhabi	UAEO@adcustoms.gov.ae	0097128102352
Administration des douanes de Dubaï	AEO@dubaicustoms.ae	0097144177634

Critères d'agrément pour le statut d'OEA

- Avoir des antécédents appropriés en matière de respect des prescriptions douanières sur les trois dernières années, sans infraction grave

à la réglementation douanière.

- Bénéficier d'une situation financière saine et d'une notation de crédit acceptable.
- Disposer d'un système financier et de fret conforme aux principes généralement acceptés et facilitant la traçabilité et les contrôles de la douane.
- Disposer de mesures de sûreté appropriées pour la protection des marchandises et des informations contre l'accès non autorisé à celles-ci.

Procédure pour les EAU



Quels sont les avantages du statut d'OEA pour la douane des EAU ?

- Une meilleure compréhension de la chaîne logistique internationale ;
- une meilleure gestion du risque ;
- une meilleure allocation des ressources ;
- une facilitation des échanges pour favoriser la croissance économique.

Quels sont les avantages du statut d'OEA pour le secteur privé aux EAU ?

- Des procédures douanières plus rapides ;
- des coûts opérationnels réduits ;

- une meilleure compétitivité grâce à l'agrément reconnu par les douanes ;
- une meilleure prévisibilité ;
- une meilleure sécurité et une meilleure conformité ;
- la possibilité de tirer profit des avantages des arrangements de reconnaissance mutuelle.

Pour consulter la liste des Opérateurs économiques agréés aux EAU, veuillez cliquer [ici](#)

Arrangement de reconnaissance mutuelle

- Un arrangement de reconnaissance mutuelle (ARM) est un accord entre deux pays permettant une reconnaissance mutuelle de leurs programmes d'OEA opérationnels, ainsi que de leurs entreprises bénéficiant du statut d'OEA.
- Une entreprise agréée OEA dans un pays peut bénéficier d'avantages similaires auprès de l'autorité douanière dans le pays partenaire de l'ARM. Cela est rendu possible par l'arrangement formalisé dans le cadre duquel les exigences, les procédures et les avantages sont comparés afin de les rendre compatibles.
- Les EAU disposent actuellement d'arrangements de reconnaissance mutuelle avec :
 - la Corée du Sud (en application),
 - la Chine (en application).
- Les OEA établis dans ces pays bénéficient donc d'avantages lors de leurs échanges avec les douanes des EAU et les OEA établis dans les EAU bénéficient d'avantages de la part des douanes de ces pays.

Programme d'Opérateur économique agréé du Conseil de coopération du Golfe (OEA CCG) :

Depuis sa création, le programme d'Opérateur économique agréé (OEA) des EAU a connu succès et croissance au service de 107 opérateurs agréés en offrant des mesures de facilitation des échanges commerciaux, notamment des délais de dédouanement 85 % plus rapides. Les arrangements de reconnaissance mutuelle conclus avec des administrations des douanes internationales majeures ont permis d'accroître significativement la portée de la coopération mondiale dans le cadre du programme d'OEA pour couvrir jusqu'à 35 % des échanges commerciaux avec les EAU.

Dans le cadre de nos efforts continus pour exploiter le potentiel du programme d'OEA, nous sommes heureux d'annoncer la création du programme d'Opérateur économique agréé du Conseil de coopération du Golfe (OEA CCG).

Le programme OEA CCG vise à être utile aux opérateurs commerciaux de tous les pays du CCG grâce à un programme d'OEA unifié. La phase pilote de cette initiative doit débuter le 1^{er} août 2022 et il est prévu qu'elle soit lancée et en application au 1^{er} janvier 2023.

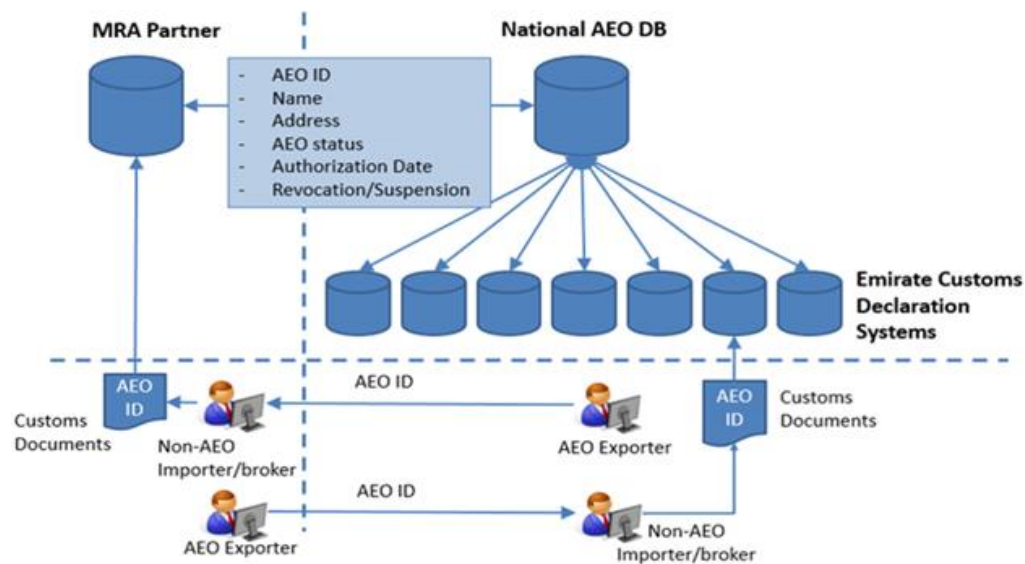
Pour consulter le Guide unifié et la procédure concernée, veuillez cliquer sur les liens ci-dessous :

- [Guide unifié pour le Programme d'Opérateur économique agréé du Conseil de coopération du Golfe \(OEA CCG\)](#)

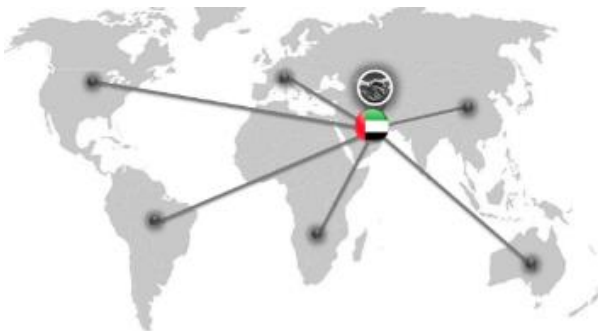
- [Formulaire de demande d'adhésion au programme OEA CCG](#)
- [Formulaire électronique d'auto-évaluation pour le programme OEA CCG](#)
- [Liste des avantages proposés aux Opérateurs économiques agréés dans les pays du CCG](#)



Comment identifier les entreprises OEA ?



Stratégie en matière d'ARM



- Pour de plus amples informations : <https://www.aeo.ae> / <https://www.fca.gov.ae>
- Pour les ARM : uae@fca.gov.ae